

Compte rendu réunion du conseil syndical du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-quatre mars à 19h00, le conseil syndical de Chailvet-Mons légalement convoqué le quatorze mars 2025 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Mons-en-Laonnois sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE

Etaient présents :

Mesdames ALMEIDA Alexandra, COMPAIN Sophie, DUHANT Nathalie, JUPIN Sylvia, LALOUX Monique, LOYS Angélique, QUIEVREUX Sophie, SAVAUX Marion.

Messieurs BONAMOUR DU TARTRE Éric, DUMANT Christophe, FARETRA Antoine, FRAISE Mathieu, FOUCHET Nicolas, LEMAIRE Benoît, ROPITAL David, SANCHEZ Vianney, WACK Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume *pouvoir à Monsieur SANCHE Vianney,*

Monsieur MARTIN Gérard *pouvoir à Monsieur FOUCHET Nicolas,*

Messieurs BOURGEOIS Jean-Luc, CARLIER Rémi, CHARLES Gérard, MIGNOT Philippe

Le Comité Syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Nathalie DUHANT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°1 : Approbation du conseil syndical du 17 septembre 2024,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le compte rendu du conseil syndical du 17 septembre 2024 a été adressé intégralement à chaque délégué le 19 septembre 2024.

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

Délibération n°2 : Nomination de deux délégués de la commune de Clacy-et-Thierret,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Par délibérations du conseil municipal du 7 octobre 2024 et du conseil municipal du 10 février 2025, la commune de Clacy-et-Thierret nous informait du remplacement de deux délégués au sein du conseil syndical.

Madame Sabrina Martinez et Monsieur Cédric Lemaire ont émis le souhait d'être remplacés au sein du comité syndical.

Madame Françoise Grandpierre et Monsieur Philippe Nicolle ont été élus par le conseil municipal de Clacy-et-Thierret pour les remplacer.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, prend acte de la nomination en son sein de :

- Madame Françoise GRANDPIERRE en remplacement de Madame Sabrina MARTINEZ,
- Monsieur Philippe NICOLLE en remplacement de Monsieur Cédric LEMAIRE.

Etaient présents :

Mesdames ALMEIDA Alexandra, COMPAIN Sophie, DUHANT Nathalie, GRANDPIERRE Françoise, JUPIN Sylvia, LALOUX Monique, LOYS Angélique, QUIEVREUX Sophie, SAVAUX Marion.

Messieurs BONAMOUR DU TARTRE Éric, DUMANT Christophe, FARETRA Antoine, FRAISE Mathieu, FOUCHET Nicolas, LEMAIRE Benoît, NICOLLE Philippe, ROPITAL David, SANCHEZ Vianney, WACK Jean-Marc.

Etaient absents excusés :

Monsieur LE RUDULIER Guillaume *pouvoir à Monsieur SANCHE Vianney,*
Monsieur MARTIN Gérard *pouvoir à Monsieur FOUCHET Nicolas,*

Messieurs BOURGEOIS Jean-Luc, CARLIER Rémi, CHARLES Gérard, MIGNOT Philippe.

Délibération n°3 : Adoption du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2024,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons a été réalisée par le Receveur en poste au Service de gestion comptable de LAON et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons.

Monsieur le Président précise que le Receveur doit transmettre au Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2024 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°4 : Adoption du Compte Administratif 2024 du budget principal du syndicat scolaire Chailvet-Mons

Rapporteur : Jean-Marc WACK

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Syndical en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 du Syndicat Scolaire Chailvet-Mons ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Syndical en date du 13 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du Syndicat scolaire Chailvet-Mons.

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024.

Délibération :

Le Président ayant quitté la séance et le comité syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Marc WACK conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des voix POUR adopte le compte administratif de l'exercice 2024 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, arrêté comme suit :

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultat reporté	30 352,19 €	181 973,58 €	30 352,19 €		60 704,38 €	151 621,39 €
Résultat de l'exercice	391 535,46 €	413 390,89 €	42 598,40 €	32 485,48 €	434 133,86 €	445 876,37 €
Résultat cumulé	421 887,65 €	595 364,47 €	72 950,59 €	32 485,48 €	494 838,24 €	597 497,76 €
Résultat de clôture		173 476,82 €		- 40 465,11 €		133 011,71 €
Restes à réaliser			31 197,01 €	2 000,00 €		
Totaux cumulés R à R				- 29 197,01 €		
Résultat définitif		173 476,82 €		- 69 662,12 €		103 814,70 €

Délibération n°5 : Affectation des résultats 2024,

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Le comité syndical après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

- **en section de FONCTIONNEMENT :**
 - Résultat de l'exercice 2024 : + 21 855,43 €
 - Résultat antérieur (002) : + 151 621,39 €
 - **Résultat cumulé :** + **173 476,82 €**

- **en section d'INVESTISSEMENT :**
 - Résultat de l'exercice 2024 : - 10 112,92 €
 - Résultat antérieur (001) : - 30 352,19 €
 - **Résultat cumulé :** - **40 465,11 €**

- **Restes à Réaliser de la section INVESTISSEMENT :**
 - *En dépenses :* - 31 197,01 €
 - *En Recettes :* + 2 000,00 €
 - **Solde des Restes à Réaliser :** - **29 197,01 €**

- **Déficit de financement de la section d'INVESTISSEMENT : - 69 662,12 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le comité syndical du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au conseil syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Délibération :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

✕ *Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 40 465,11€*

✕ *Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 103 814,70 €*

✕ *Ligne 1068 : Excédent de fonctionnement du compte administratif : 69 662,12€*

Délibération n°6 : Budget Primitif de l'exercice 2025,

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical les conditions de préparation du budget primitif 2025, examiné en commission finances le 17 mars 2025, qui présente en termes de propositions, les inscriptions suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.....	27 346,00 €
Chapitre 011- Charges à caractère général.....	192 010,00 €
Chapitre 012- Charges de personnel.....	260 500,00 €
Chapitre 65- Autres charges gestion courante.....	18 410,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles.....	538,70 €
Chapitre 66- Charges financières.....	2 500,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements.....	150,00€
Total dépenses de Fonctionnement.....	501 454,70 €

B. RECETTES

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté.....	103 814,70 €
Chapitre 64- Remboursements sur charges de personnel.....	3 200,00 €
Chapitre 70- Produits de service, domaines.....	77 400,00 €
Chapitre 74- Dotations et participations.....	311 840,00 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante.....	5 200,00 €
Total recettes de Fonctionnement.....	501 454,70€

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 001 – Déficit reporté.....	40 465,11 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	28 100,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	1 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	47 647,01 €
Chapitre 041 - Opération d'Ordre.....	960,00 €
Total dépenses d'investissement.....	118 172,12 €

B. RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	27 346,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068).....	1 600,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.....	69 662,12 €
Chapitre 13- Subventions d'investissement.....	18 604,00 €
Chapitre 041 - Opération d'Ordre.....	960,00 €
Total recettes d'investissement.....	118 172,12 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Mathieu FRAISE :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	118 172,12€	118 172,12€
FONCTIONNEMENT	501 454,70€	501 454,70€

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du Syndicat de Regroupement Scolaire Chailvet-Mons, tel que présenté ci-dessous, ainsi que le document annexe.
- De dire que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement tel que présenté dans le document annexé.
- D'habiliter le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
- autorise le Président à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°7 : Budget attribué par élève pour l'exercice 2025,

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Dans le budget fonctionnement de l'exercice 2025 voté ce jour, des postes de dépenses ont été votés et concernent :

- Les fournitures scolaires : 33€ par élève. A noter que pour les classes se situant au complexe scolaire une ponction de 100€ par classe (comme l'an passé) sera réalisée pour le photocopieur couleur.
- Les sorties pédagogiques : 10€ par élève
- Un budget pour la direction : 600€
 - Une demande de précision quant à la répartition du budget de Direction a été émise. Auparavant l'équipe enseignante se mettait d'accord sur la répartition de cette somme. Nous vous proposons de répartir la somme dédiée à la direction de la manière suivante :
 - Une somme allouée par classe : $300€ / 9 = 33 €$ par classe
 - Une somme allouée par école : $300€ / 4 = 75€$ par école

Soit un total :

- pour la direction de Bourguignon-sous-Montbavin : $(33,33 \text{ €} + 75\text{€}) = 108,33\text{€}$
- pour la direction de Royaucourt-et-Chailvet : $(33,33 \text{ €} + 75\text{€}) = 108,33\text{€}$
- pour la direction de l'école Chappée : $((33,33 \text{ €} \times 2) + 75\text{€}) = 141,66\text{€}$
- pour la direction de l'école Georges Lefèvre = $((33,33 \text{ €} \times 5) + 75\text{€}) = 241,65\text{€}$

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, demande à Monsieur le Président d'informer les enseignants des montants attribués pour l'exercice 2025 ; de veiller au respect des enveloppes.

Délibération n°8 : Tarification restauration scolaire

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la dotation de solidarité rurale. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour garantir à tous un accès à l'alimentation. Le Syndicat scolaire Chailvet-Mons semble éligible à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée à trois conditions :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans les communes du regroupement,
- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts.
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Il confirme ainsi que tous repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources seront remboursés par l'état à hauteur de 3€ par repas.

Monsieur le Président propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 01/08/2025 :

Quotient Familial en €	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0/899	0,90€	0,90€	0,90€
900/999	1,00€	1,00€	1,00€
1000 et +	3,40€	3,40€	3,40€

Concernant le tarif du repas personnel du syndicat (activité cantine) et enseignants ne pouvant bénéficier de ce système, nous proposons une facturation à 3,50€ le repas.

Délibération :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des voix POUR :

- Fixe la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} août 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour les repas des enfants.
- Fixe Repas personnel syndicat (activité cantine) et enseignants = 3,50€,
- Dit que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant,
- Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, à intervenir avec l'Etat et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°9 : Bilan du conseil d'école du 7 novembre 2024,

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Le premier conseil d'école s'est déroulé le 7 novembre 2024. Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'équipe pédagogique*
- Vote de la fusion des conseils*
- Élections des parents d'élèves*
- Rappel du rôle du conseil d'école et vote du règlement intérieur*
- Prévisions des 2^{ème} et 3^{ème} conseils d'école : le vendredi 21 mars 2025 à 18h00 à Bourguignon, le mardi 1er juillet à 18h00 à Mons - Chappée.*
- Réunions de rentrée :*
- Effectifs et répartition – Organisation pédagogique au 1^{er} septembre 2024*

École Georges LEFEVRE, MONS en LAONNOIS				
PS/MS	Brigitte CHARPENTIER	15 PS 7 MS	22 élèves	112 élèves
PS/MS	Pascale OLLIVIER et Romane LAMBERT	8 PS 14 MS	22 élèves	
MS/GS	Claire GUILBAUD	6 MS 18 GS	24 élèves	
GS/CP	Romain ROGER et Margot GEORGE	12 GS 10 CP	22 élèves	
CP	Aline BAUDOUX et Anaïs BERNARDON	22 CP	22 élèves	

École CHAPPEE, MONS en LAONNOIS

CE2/CM1	Caroline GODARD et Margot GEORGE	18 CE2 6 CM1	24 élèves	47 élèves
CM1/CM2	Paméla WRYK et Jessica DARDENNE	8 CM1 15 CM2	23 élèves	
École de BOURGUIGNON sous MONTBAVIN				
CE1	Jean-Luc LABREVOIR	21 CE1	21 élèves	21 élèves
École de ROYAUCOURT et CHAILVET				
CM1/CM2	Maïté ROPITAL	11 CM1 11 CM2	22 élèves	22 élèves
Effectif total du regroupement				202 élèves

- h) Évaluations nationales
- i) Aide Pédagogique Complémentaire
- j) Le PPMS : plan particulier de mise en sécurité
- k) Projets

École Georges Lefèvre :

- Inscription à l'USEP
- Défi Merlieux :
- La semaine du goût
- CPIE de Merlieux
- Visite du patrimoine : Parfondeval, village labellisé « un des plus beaux villages de France » dans le cadre du programme « Les enfants du patrimoine ».
- Cycle natation pour les élèves de GS et de CP
- Projet Classe d'eau : 3 de G. Lefèvre (MS/GS, GS/CP et CP), les classes des écoles Chappée et Bourguignon préparent un projet classe d'eau (visites, expériences en classe)
- Projet théâtre (classe de CP) en lien avec l'OCCE. Un dossier SPEAC (éducation artistique et culturelle) a été déposé et 500€ ont été octroyés pour l'intervention d'une comédienne.

École Chappée :

- Défi Merlieux pour la classe de CE2-CM1
- Cycle natation pour les 2 classes de Chappée (cycle intensif tous les jours du 24/02 au 15/03)
- Classe d'eau pour les CE2/CM1 : madame Wryk présente le projet qui se déroule sur 4 journées, 2 journées à Naturagora et 1 journée aux marais de Cessières. Les sujets abordés seront l'eau et les oiseaux.
- Projet danse classe de CE2/CM1- 6 séances sur l'année avec une intervenante, un spectacle est prévu en fin d'année.
- Participation à l'USEP pour les 2 classes
- La classe de CE2-CM suivra les skippers du Vendée-Globe (en lien avec le programme de sciences et de géographie)
- Parcours du cœur pour les CM1 /CM2

École de Bourguignon sous Montbavin :

- Cycle « courir longtemps » dans le cadre du Téléthon
- 4 séances de patinoire (période3)
- mise en place d'une chorale avec madame Rémond, professeur de musique au collège d'Anizy, une vidéo a été réalisée à l'occasion d'Halloween.
- participation à un atelier découverte dans le cadre de la semaine du goût avec l'intervention de Christophe Gobinet, professeur de cuisine.

École de Royaucourt et Chailvet :

- Journée du patrimoine : Visite au Chemin des Dames et de la Caverne du Dragon le 20 septembre
- Projet animation nature autour de la vipère avec le Centre du conservatoire des Hauts de France
- Projet ATE : les enfants ont choisi un site sur la commune pour en prendre soin, observer les écosystèmes et faire des relevés (empreintes, traces, terriers).
- Projet d'amélioration de la cour avec des créations artistiques, des plantes,
- Marché d'automne le 18 octobre : vente de soupe et de légumes sur la place du village avec un bénéfice de 400€ pour la coopérative.
- Participation à une animation « Dia de los muertos » au collège Jean Mermoz le 5 novembre avec les classes de 4ème.
- Visite d'étudiants du corps médical pour faire de la prévention auprès des élèves
- Projet solidarité « Initiatives cœur » : ventes de chocolats (commandes en novembre)
- Une animation Sirtom sur le tri des déchets, compostage, prévention est prévue
- Projet LSF : sensibiliser à la langue des signes par la musique
- Concours musical
- 20 décembre : marché de Noël
- Éducation aux médias : réalisation d'un court métrage

l) Les coopératives scolaires

Les coopératives scolaires sont affiliées à l'OCCE.

Ci-dessous les soldes de coopératives :

Des actions sont mises en place au profit des coopératives : vente de chocolats à Chappée ...

École Georges Lefèvre	École Chappée	École de Bourguignon	École de Royaucourt
3623,92 €	2301,49 €	204 €	1432,36 €

m) Travaux et investissements

École Georges Lefèvre :

- La porte de la classe des GS/CP (classe de Romain ROGER) est de plus en plus difficile à ouvrir ce qui peut poser un problème de sécurité.
- Demande de précisions concernant la fin des travaux sur la poutre du préau. Le syndicat scolaire indique que c'est en cours et que l'entreprise devrait intervenir rapidement pour une première phase de travaux, d'autres poutres sont en mauvais état et devront être changées dans un second temps.
- Barrière de bois en maternelle – Le syndicat scolaire indique que des devis ont été faits, les travaux sont à venir en 2025.

École Chappée :

- demande de remplacement des vidéoprojecteurs suite au vol du mois de septembre
- demande d'achat d'un ordinateur de direction

École de Royaucourt et Chailvet :

- réparation des gouttières
- problème d'évacuation des éviers (les siphons se bouchent)

École de Bourguignon sous Montbavin

- il est prévu de planter quelques arbres fruitiers dans la cour de l'école
- L'ordinateur du TBI a été changé, il reste le remplacement de l'ordinateur de fond de classe.

n) Point du syndicat scolaire

2 questions ont été préalablement posées par l'association des parents d'élèves :

- *Pour le car de 17h sur Georges Lefèvre, est-il possible qu'il stationne un peu vers le haut ? les enfants sortent vers 17h05 pour le car, cela permettrait de fluidifier un peu la circulation.*

M. Fraise explique que le stationnement des cars est prévu ainsi pour la sécurité des élèves qui prévaut sur « les embouteillages » éventuels. Il rappelle que pour éviter d'être bloqués, les parents ont à leur disposition 2 parkings en amont et en aval de l'école.

- o) *Besoin de clarifier les organisations de la cantine (référent par niveau, gestion des plus petits, organisation des services, choix des menus etc...) il y a certainement de la communication à faire notamment pour les nouveaux parents. Les parents qui le souhaitent peuvent venir en prenant rendez-vous auprès du syndicat scolaire.*

p) Questions diverses

Les parents d'élèves élus ont posé plusieurs questions :

- *L'éducation physique et sportive est-elle considérée comme une matière principale ou secondaire, au même titre que l'art visuel ou l'éducation musicale ? A quelle fréquence quotidienne ou hebdomadaire est-elle prévue en fonction des niveaux scolaires (maternelle et élémentaire) ?*

Réponse des enseignants : les horaires sont définis dans le **BO n°44 du 26 novembre 2015 Horaires d'enseignement des écoles maternelles et primaires**. A rappeler : 24 h d'enseignements/semaine moins 2 heures de récré à déduire en cycle 2 et 3. Ces horaires sont à répartir sur l'année, il faut prendre en compte les sorties USEP qui se font sur la journée, les cycles piscine, les interventions théâtre, les enseignements transversaux.

Il n'y a pas d'horaires dédiés à chaque domaine en cycle 1.

Est-il possible d'organiser un marché de Noël avec toutes les écoles ? Par exemple : les instits gèrent la partie activité et création à vendre et les parents d'élèves le goûter. OUI modalités à voir

Pourquoi pas, l'équipe pédagogique réfléchit sur la forme que cette vente pourrait prendre. Cela pourrait être envisagé l'année prochaine. Un marché de Noël est déjà organisé à l'école de Royaucourt.

- *Est-il possible d'organiser en commun avec toutes les écoles un carnaval afin de proposer une manifestation sur le printemps ? (Historiquement un défilé avec la batucada était fait dans les rues de Mons).*

Cette manifestation pourrait être envisagée. Il faut se poser la question de l'organisation à savoir comment faire en sorte que tous les élèves du regroupement puissent se retrouver sur un même lieu. Par ailleurs, Madame Ropital rappelle qu'on est aussi tenu par le plan Vigipirate.

- *L'organisation actuelle des GS chez M. Roger va-t-elle perdurer jusque-là fin d'année (à ce jour temps calme de 40 minutes surveillance ATSEM avant d'aller chez Mme Charpentier).*

Réponse des enseignants : Les groupes "tournent" à chaque période. Pour les enseignants, ce temps calme reste essentiel (les 3/4 des élèves mangent à la cantine) mais il pourra évoluer au cours de l'année : repos pour ceux qui

le souhaitent, activités calmes, individuelles pour les autres. Enfin, il ne dure pas 40 min mais plutôt entre 20 et 30mn.

Le temps de repos par terre pose le questionnement d'hygiène aux parents. Les enseignants répondent que les sols sont lavés tous les jours et le chauffage se fait par le sol. Les enseignants soulignent que cette organisation ne semble pas poser de problème aux élèves qui se mettent naturellement souvent par terre dès que les activités le permettent.

- *Utilisation de l'ENT dans les différentes écoles (à ce jour est-ce déployé sur l'ensemble des classes, l'ENT avait été ciblé comme un moyen de communication privilégié mais est-ce d'actualité ?)*

Réponse des enseignants : L'ENT est déployé sur l'ensemble des classes, chaque enseignant s'est approprié cet outil de manière différente (photos, devoirs, informations, applications pédagogiques...). Madame WRYK nouvellement arrivée n'a pas encore pu mettre en place cet outil d'autant qu'elle ne dispose plus de matériel informatique performant.

Le second conseil d'école s'est déroulé le 21 mars 2025.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote

Délibération n°10 : USEDA – Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Rapporteur : Monsieur Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des voix POUR, décide

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération n°11 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe et Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer un poste adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet de 17,5/35ème en raison d'un avancement de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet de 17,5/35ème en raison d'un avancement de grade.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.
- la *suppression* d'un poste adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 17h30 *hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2025

Filière : Culturelle ; Cadre d'emplois : Adjoint du patrimoine
Grade : adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe
- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Grade : adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0

Délibération :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°12 : Voyage scolaire – Ecole de Royaucourt-et-Chailvet

Rapporteur : *Monsieur Mathieu FRAISE*

Exposé :

La classe des CM1-CM2 de Royaucourt-et-Chailvet souhaite organiser une sortie scolaire à Paris afin de visiter le Sénat et le Panthéon. Une demande de subvention pour financer ce voyage nous a été adressée :



ECOLE ELEMENTAIRE
ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'AINES

Royaucourt-et-Chailvet,
le 04/03/2025

Objet : Demande d'aide financière pour un voyage scolaire à Paris

Monsieur le Président du Syndicat scolaire,
Mesdames et Messieurs les membres du Syndicat scolaire,

Dans le cadre de notre projet pédagogique, j'organise un voyage scolaire à Paris le mardi 6 mai pour les élèves de notre école membre du RPI Chailvet-Mons. Ce séjour, qui concerne 22 élèves et 4 accompagnateurs, aura pour objectif de leur faire découvrir deux lieux emblématiques de notre patrimoine : le Sénat et le Panthéon.

Cette sortie représente une opportunité unique pour nos élèves d'enrichir leurs connaissances civiques et culturelles, en parfaite cohérence avec les programmes scolaires.

Le coût total de ce projet s'élève à 1 364,26 euros. Afin de permettre à tous les élèves de participer et d'alléger la contribution des familles, je sollicite le soutien financier du Syndicat scolaire.

Votre aide précieuse contribuerait à rendre ce projet accessible à tous et à garantir sa réussite.

Je reste bien entendu à votre disposition pour vous fournir tout document complémentaire et vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Syndicat scolaire, l'expression de mes salutations respectueuses.

La Directrice d'école, Maïté BAS-ROPITAL

Il vous est proposé d'accorder une aide de 20€ par élève en supplément des 10€ déjà accordés pour les sorties scolaires. Soit une aide de $(20€ \times 22 \text{ élèves}) = 440€ + (10€ \times 22 \text{ élèves}) 220€ =$. Soit un total de **660€**

Délibération :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- d'accorder une aide de 20€ par élève en supplément des 10€ déjà accordés pour les sorties scolaires pour financer ce voyage scolaire à Paris.

Délibération n°13 : Point sur les travaux

Rapporteur : *Monsieur Jean-Marc WACK*

Exposé :

Investissement :

Les demandes de subventions pour les travaux de réfection du toit et des murs du complexe scolaire ayant été officiellement accordées en juillet, les travaux n'ont pu avoir lieu pendant les grandes vacances d'été, ils ont donc débuté récemment avec notamment le bardage du complexe scolaire et la réfection du mur le long du chemin du complexe scolaire.

Fonctionnement :

Les différentes demandes de réparations et d'entretien courant ont été réalisées dans chaque école.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote.

Délibération n°14 : Inscriptions scolaires rentrée de septembre 2025,

Rapporteur : *Monsieur Nicolas FOUCHET*

Exposé :

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants et les TPS et PS pour la rentrée de septembre 2025 ont débuté.

Pour rappel, il est demandé aux familles de remplir un fichier qu'elles doivent venir récupérer dans leur mairie de résidence.

Ce dossier doit être complété par les parents qui devront y joindre les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de domicile
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
- Certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé)
- Si les parents sont séparés : la photocopie du dernier jugement ou de l'ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant la résidence habituelle de l'enfant.(à défaut : attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant).

Ces informations doivent être vérifiées par le maire qui devra ensuite dater, signer et apposer le cachet de la commune avant de retourner le dossier au syndicat scolaire.

S'agissant d'une information, cette délibération n'appelle pas vote.

A Mons-en-Laonnois le 27 mars 2025


Le Président
Mathieu FRAÏSE
SYNDICAT DE REGROUPEMENT SCOLAIRE
CHAILLY

